



[Arrêté ONAC.pdf](#)

PREFECTURE DE LA REUNION

Direction Départementale
de l'Office National des Anciens Combattants
et Victimes de Guerre

Saint-Denis, le 16 août 2005

ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE

LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DE L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

- VU** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion ;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le code des pensions militaires d'invalidité relatif au fonctionnement des services départementaux de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, ainsi qu'aux attributions de Secrétaire Général de l'office, notamment le livre V titre 1^{er} – chapitre II – section 5 – articles D 495 à 501 ;
- VU** l'ordonnance n° 59-69 du 7 janvier 1959 instituant, dans chaque département, un service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre ;
- VU** le décret n° 59-166 du 7 janvier 1959 modifié déterminant la composition, l'organisation, le fonctionnement de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1982, modifié par les arrêtés des 5 janvier 1984, 30 décembre 1985 et 3 mars 1989 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

- VU** l'arrêté du 25 janvier 1993 de M. le Secrétaire d'Etat aux Anciens Combattants et Victimes de Guerre nommant **Mme Noëlle PERESSONI** directrice départementale de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de La Réunion ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 1833 du 18 juillet 2005 portant délégation de signature à M. Pierre CARDONA, Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales, Chef du pôle régional Santé Publique et Cohésion Sociale et aux Chefs de service intégrés au pôle ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La compétence d'ordonnateur secondaire délégué conférée par l'article 14 de l'arrêté n° 1833 du 18 juillet 2005 portant délégation de signature, est subdéléguée à **M. Michel GUILLIEM**, Adjoint de la Directrice, pour les matières visées à l'article 14 précité.

ARTICLE 2 : La Directrice Départementale de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre et le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

La Directrice Départementale

Noëlle PERESSONI